

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2020 à 20h30 en Mairie

Etaient présents :

Mme HUGON, M GACHE, Mme ERWIN, M BUFFIERE, Mme LADEVIE, M ROBERT, Mme BOULLE, M HERTZOG, M CHALMETON, Mme MALIGE, M CONSTANT, Mmes DUPEYRON, GASTAL, , BUFFIERE, MM BRUGERON, MAGAUD, Mme DUPONT, MM BARRANDON, , Mme FANGOUSE, M LAFONT, Mme ANFRAY, M PARAN, Mmes

MEISSONNIER, GAUTHIER, M MOURGUES

Absents avec procuration: Mme ITIER (procuration à Mme HUGON), M PROUHEZE (procuration à M GACHE)

Absents excusés :

Absents:

Invités: M GRAS, comptable et Mme BREUILLER, DGS

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2019
- 2. Décisions prises par délégation
- 3. Constitution de la Commission d'appel d'offres
- 4. Constitution de la Commission de délégations de services publics
- 5. Commission d'appel d'offres et Commission de délégations de service publicrèglement intérieur
- 6. Constitution de commissions communales
- 7. Désignation des délégués de la Commune au CCAS
- 8. Désignation des délégués de la Commune au Conseil d'Exploitation de la Régie Sportive et Touristique Atlantie
- 9. Désignation du délégué de la Commune au Conseil d'Ecole du groupe scolaire public
- 10. Désignation du délégué de la Commune au Conseil d'Administration de l'Institution Sainte Marie
- 11. Désignation des délégués de la Commune aux Conseils d'Administration du Collège du Haut Gévaudan, du lycée Théophile Roussel et du LEGTA François Rabelais
- 12. Désignation des délégués de la Commune au Comité de Jumelage
- 13. Désignation des délégués de la Commune au SDEE
- 14. Désignation du délégué de la Commune à la SELO
- 15. Désignation du délégué de la Commune du Comité départemental du Tourisme
- 16. Désignation des délégués de la Commune au PNR Aubrac
- 17. Désignation des délégués de la Commune au syndicat mixte lozérien A75
- 18. Désignation des délégués de la Commune au syndicat mixte Lozère Numérique
- 19. Désignation des délégués de la Commune à Lozère Ingénierie
- 20. Désignation d'un délégué de la Commune au Conseil d'administration de la SA HLM Lozère Habitations
- 21. Désignation des délégués de la Commune à la Mission Locale d'Insertion



- 22. Désignation des délégués de la Commune à l'ADIL 48 (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)
- 23. Désignation des délégués à l'Association Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale –
- 24. Désignation des délégués au Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT 48)
- 25. Désignation d'un délégué à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie
- 26. Délégations du Conseil municipal au Maire
- 27. Droit à la formation des élus
- 28. Débat d'orientations budgétaires
- 29. Indemnités de fonction des élus
- 30. Indemnités de fonction des élus majoration
- 31. Centre multimédia et bibliothèque Régie de recettes remise gracieuse
- 32. Lozère Habitations logements le Réadet garantie d'emprunts
- 33. Lozère Habitations résidence Seniors garantie d'emprunts
- 34. Polygone allongement de la durée des prêts garantis et prolongation du bail à construction de la résidence rue Roger Baffie.
- 35. Station d'épuration Travaux d'électrification : versement d'un fonds de concours au SDEE
- 36. Rénovation reconstruction de la station d'épuration de l'agglomération de Saint Chély d'Apcher – plan de financement actualisé
- 37. Rénovation des courts de tennis extérieurs plan de financement actualisé
- 38. Acquisition d'un chasse-neige plan de financement actualisé
- 39. Produits des amendes de Police Aide financière du Département à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité.
- 40. Crèche municipale plan de financement pour l'accueil d'un enfant handicapé
- 41. Prorogation des contrats territoriaux
- 42. Cession des parcelles A2999 et A3000 au profit de la SCI MDI
- 43. Mise en place d'un système d'assainissement à Herbouze dossier loi sur l'eau et dossier de conception
- 44. Servitudes au profit d'Enedis pour l'enfouissement de lignes électriques
- 45. LAEP- adoption du règlement intérieur
- 46. Ordre de mission permanent pour certains personnels administratifs
- 47. Compte personnel de formation modalités de prise en charge des frais pédagogiques
- 48. Adhésion au CNAS
- 49. Convention de mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes avenant n°2
- 50. Modification du tableau des emplois
- 51, Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance :

Valérie Erwin est désignée secrétaire de séance.



Mme le Maire informe le Conseil que la séance sera longue et qu'elle souhaite que les questions soient réservées pour la fin de séance,

Pierre Lafont indique qu'il s'agit d'une assemblée démocratique au sein de laquelle chacun doit pouvoir s'exprimer, notamment pour pouvoir voter en toute connaissance de cause. Il n'est donc pas question d'attendre la fin de la séance pour poser les questions.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 mai 2020 Cf. document joint à la convocation.

Le compte-rendu est approuvé par 21 voix (6 abstentions : Pierre Lafont, Jocelyne Anfray, Christian Paran, Cathy Meissonnier, Marie-Laure Gauthier et Cyril Mourgues)

2. Décisions prises par délégation

- Passation d'un bail avec Monsieur Samir GUEROUI pour la location d'un appartement 2 pièces + cuisine situé 7 rue des Branchettes à Saint Chély d'Apcher, du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020, durant son stage dans le cadre de ses études de médecine. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- Passation d'une commande avec la société Bourrelier Education SAS, 16 avenue Roger Dumoulin, ZI Nord, 80084 AMIENS CEDEX 2, relatif à l'acquisition de jeux et jouets pour la création de l'espace ludothèque de la médiathèque Théophile Roussel, pour les lots n°20, 22, 26, 27, 28, 39, 44 et 47, pour une dépense de 99.17€ HT soit 119.00€ TTC.
- Passation d'une commande avec la société Les Jeux de Loïc, 8 rue Joseph Bertola, 01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE, relatif à l'acquisition de jeux et jouets pour la création de l'espace ludothèque de la médiathèque Théophile Roussel, pour les lots n°1 à 19, 21, 23 à 25, 29 à 38, 40 à 43et 46, pour une dépense de 738.96€ HT soit 886.75€ TTC
- Passation d'un marché public en procédure adaptée avec la SARL C BUREAUTIQUE, 5 rue de la Draine, ZAE du Causse d'Auge, 48000 MENDE, pour le marché public relatif à l'acquisition de mobilier pour l'ensemble des services, pour les lots n°1 et 2, pour une dépense de 5 552.31€ HT soit 6 662.77€ TTC.
- Désignation de Maître Emeric VIGO 13 impasse Bergère 66000 PERPIGNAN pour représenter et défendre la Commune dans l'action intentée par Mme Denise CHAUVET contre elle.
- Passation d'un marché en procédure adaptée avec l'entreprise VALY Nicolas Mazerat 15100 ROFFIAC, en vue de l'aménagement des parkings de la Gravière et de l'Ancien Hôpital, pour une dépense de 77 227.50€ HT soit 92 673.00€ TTC pour la tranche ferme et 216 732.50€ HT soit 260 079.00€ TTC pour la tranche optionnelle.
- Passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec la société RDM VIDEO, 125-127
 boulevard Gambetta, 95110 SANNOIS, portant sur l'acquisition de la livraison de CD et de



DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel, pour les lots n°1 et 2, pour une durée de 1 an (soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020).

- Passation d'un accord-cadre multi-attributaires avec la société COLACO, ZAC du Paisy, 9 chemin des Hirondelles, 69570 DARDILLY, portant sur l'acquisition de la livraison de CD et de DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel, pour les lots n°1 et 2, pour une durée de 1 an (soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020).
- Passation d'une commande avec MD Cuisines 50 route du Malzieu 48200 SAINT CHELY D'APCHER, pour la fourniture et la pose d'un ensemble de cuisine dans le cadre de la rénovation de la maison sise 10 rue du Pontet à Saint Chély d'Apcher appartenant à la Commune de Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de 4 220.16€ HT soit 4 700.00€ TTC.
- Le forfait définitif de rémunération du groupement SEGIC Ingéniérie 50 rue Jean Zay Multiparc de Parilly Bât F 69800 SAINT PRIEST et LDI Infra Mazerat 151000 ROFFIAC en vue de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement Les Peupliers à Saint Chély d'Apcher s'élève à 3,70% du montant prévisionnel des travaux, arrêté à 652 822.00€ HT soit un forfait de rémunération de 24 154.41€ HT soit 28 985.30€ TTC.

Mme le Maire indique qu'elle s'oppose à cette décision. Pierre Lafont précise qu'il s'agit d'un porté à connaissance et qu'il n'est pas question de s'opposer ou non à cette décision.

- Passation d'un marché en procédure adaptée avec l'entreprise COLAS Rhône Alpes Auvergne ZA de Gardès 3 rue des Entrepreneurs 48000 MENDE, en vue de l'aménagement du lotissement Les Peupliers, pour une dépense de 682 523.12€ HT soit 819 031.34€ TTC.
- Passation d'une commande avec la société LOGINFO, 48 avenue du 11 novembre 48000 MENDE, relatif à l'acquisition d'une solution numérique (matériel et logiciel) pour le groupe scolaire public, pour une dépense de 7 580.00€ HT soit 9 096.00€ TTC, décomposée par 6 815.00€ HT soit 8 178.00€ TTC de matériels et logiciels, 270.00€ HT soit 324.00€ TTC de maintenance de la solution numérique pour l'éducation et 495.00€ HT soit 594.00€ TTC d'options.
- Passation d'un marché public en procédure adaptée, à bons de commande avec minimum et maximum en valeur, avec la Papeterie Pichon, Zl Molina La Chazotte, 97 rue Jean Perrin, BP 80315, 42353 LA TALAUDIERE CEDEX, pour le lot n°6 du marché public de fournitures courantes et services portant sur l'acquisition et la livraison de livres scolaires pour le groupe scolaire public, pour une dépense d'un minimum de 2 100.00€ HT soit 2 215.50€ TTC et d'un maximum de 3 200.00€ HT soit 3 376.00€ TTC.



- Passation d'une convention portant mise à disposition d'un logement type studio, sis 20, Place du Marché à St-Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est conclue avec Madame Sandrine VILLAN en qualité d'agent contractuel au Collège du Haut Gévaudan du 15 novembre 2019 au 20 décembre 2020 à raison d'un loyer mensuel de 350,00 € HT, charges comprises.
- Passation d'une convention portant mise à disposition d'un logement type studio, sis 20, Place du Marché à St-Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est conclue avec Madame Sandrine VILLAN en qualité d'agent contractuel au Collège du Haut Gévaudan du 3 janvier 2020 au 31 janvier 2020 à raison d'un loyer mensuel de 350,00 € HT, charges comprises.
- Mise à disposition des installations d'athlétisme à la Section Athlétisme de Saint-Michel-Sports, 13, Rue Alexandre Dumas 91220 Bretigny sur Orge du 6 au 10 avril 2020, à titre onéreux, à raison d'une redevance horaire de 8 € pour les installations extérieures et 11 € pour les installations intérieures.
- Passation d'une commande avec MIC SIGNALOC 2 bis avenue d'Aubière BP 112
 63803 Cournon d'Auvergne pour la fourniture d'une tôle d'habillage pour les totems d'entrée de ville, pour une dépense de 1 050.00€ HT soit 1 260.00€ TTC.
- Passation d'une commande avec MIC SIGNALOC 2 bis avenue d'Aubière BP 112
 63803 Cournon d'Auvergne pour la fourniture de 10 bacs à sel, pour une dépense de 1 480,00€ HT soit 1 776,00€ TTC.
- Passation d'un marché public en procédure adaptée avec MAG SPS 28 lotissement les Castagnèdes 48500 La Canourgue en vue de la mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement les Peupliers à Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de 1 008.00 € HT soit 1 209.60€ TTC.
- Passation d'un marché public en procédure adaptée avec MAG SPS 28 lotissement les Castagnèdes 48500 La Canourgue en vue de la mission SPS dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking rue de la Gravière à Saint Chély d'Apcher, pour une dépense de 630.00 € HT soit 756.00€ TTC.
- Passation d'une convention portant mise à disposition d'un logement type studio, sis 20, Place du Marché à St-Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est conclue avec Madame Sandrine VILLAN en qualité d'agent contractuel au Collège du Haut Gévaudan du 1er février au 28 février 2020 à raison d'un loyer mensuel de 350,00 € HT, charges comprises.
- Passation d'une commande avec Rural Concept' carrefour de l'Agriculture 12026 Rodez Cédex 9 en vue de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU au lieu-dit la Paillassonnade, pour une dépense de 6 055.00€ HT soit 7 266.00€ TTC.



- Vente du lot n° 17 d'une superficie de 512 m² au lotissement la Vignole II à Madame Olivia DELILLE, domiciliée Le Longuet 48200 Les Bessons. Le prix de vente est fixé à 45 € HT le m^2 (54 € TTC le m^2), soit 23 040,00 € HT. Les frais annexes afférents à cette affaire sont à la charge de l'acquéreur.
- L'acte de création de la régie de recettes de la piscine Atlantie est modifié comme suit :
 - Afin de recevoir les paiements par carte bancaire, il est ouvert un compte de dépôt de fonds au Trésor,
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, compte de dépôt de fonds au Trésor compris, est porté à 7 500€,
 - La mention relative au carnet à souche est supprimée.
 - Toutes les autres dispositions restent inchangées.
- Passation d'un contrat d'assistance juridique avec Maître Emeric VIGO, 13 impasse Bergère 66000 Perpignan, pour une dépense de 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC pour l'année 2020.
- L'acte de création de la régie de recettes de la borne camping-cars est modifié comme suit :
 - Afin de recevoir les paiements par carte bancaire, il est ouvert un compte de dépôt de fonds au Trésor,
 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, compte de dépôt de fonds au Trésor compris, est porté à 500 €.
 - Toutes les autres dispositions restent inchangées.
- La passation d'un marché public en procédure adaptée, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec la société Engie 16 rue Pierre Boulanger ZI le Brézet 63017 Clermont-Ferrand 2 pour le lot 15 Maintenance des installations gaz La dépense annuelle résultant de la présente décision s'élève à 3 998,00€ HT.
- La passation d'un marché public en procédure adaptée, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec la société Roujon 27 avenue Jean Moulin 48000 Mende pour le lot 13 Maintenance des installations des moyens de secours et des équipements courant à la sécurité incendie et désenfumage (installation de désenfumage, SSI).

La dépense annuelle résultant de la présente décision s'élève à 1 680,00€ HT.

- La passation d'un marché public en procédure adaptée, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec la société Auvergne Ascenseurs ZI de Bombes 43 700 Saint Germain Laprade pour les lots suivants :
 - Lot N°12: Maintenance des ascenseurs et monte-charges
 - Lot N°14: Maintenance portes et portails automatiques

La dépense annuelle résultant de la présente décision s'élève à :

Lot N°12: Maintenance des ascenseurs et monte-charges - 1 500 € HT



- Lot N°14 : Maintenance portes et portails automatiques 1 200 € HT
- La passation d'un marché public en procédure adaptée, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec la société Soleus Parc de Miribel Jonage Allée de Fontanil 69120 Vaulx en Velin pour les lots suivants :
 - Lot N°8: Vérification périodique des équipements sportifs
 - Lot N°9: Vérification périodique des chapiteaux et gradins
 - Lot N°10 : Vérification périodique des aires et équipements de jeux

La dépense annuelle résultant de la présente décision s'élève à :

- Lot N°8 : Vérification périodique des équipements sportifs 500 € HT
- Lot N°9 : Vérification périodique des chapiteaux et gradins 1 000 € HT
- Lot N°10 : Vérification périodique des aires et équipements de jeux 619 € HT
- La passation d'un marché public en procédure adaptée, à compter du 1er janvier
 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec la société Technique du Feu Bouvier extincteurs
 15 rue Salvador Allende BP 834 15000 Aurillac pour le lot 6 Vérification périodique et maintenance des extincteurs.

La dépense annuelle résultant de la présente décision s'élève à 312,00 € HT.

- La passation d'un marché public en procédure adaptée, à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, avec la société Bureau Veritas 87 rue St Firmin Résidence Wagner 12 850 Onet le Château pour les lots suivants :
 - Lot N° 1: Vérification périodique des installations électriques
 - Lot N° 2 : Vérification périodique des installations gaz
 - Lot N° 3 : Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges
 - Lot N° 4 : Vérification périodique des appareils et accessoires de levage
 - Lot N° 5 : Vérification périodique des installations des moyens de secours et des équipements courant à la sécurité incendie et désenfumage (installation de désenfumage, SSI)
 - Lot N°7: Vérification périodique des machines-outils
 - Lot N°11 : vérification périodique des portes et portails automatiques

La dépense annuelle résultant de la présente décision s'élève à :

- Lot N° 1 : Vérification périodique des installations électriques 2 683,00€ HT
- Lot N° 2 : Vérification périodique des installations gaz 280,00€ HT
- Lot N° 3: Vérification périodique des ascenseurs et monte-charges 174,00€
 HT
- Lot N° 4 : Vérification périodique des appareils et accessoires de levage 155,00€ HT
- Lot N° 5: Vérification périodique des installations des moyens de secours et des équipements courant à la sécurité incendie et désenfumage (installation de désenfumage, SSI) – 800,00€ HT
- Lot N°7 : Vérification périodique des machines-outils 75,00€ HT
- Lot N°11: vérification périodique des portes et portails automatiques -162,00€ HT



• Le remplacement de la décision n°2018-194 du 24 décembre 2018 portant la passation d'une convention avec la société ELECTRE, 35 rue Grégoire de Tours, 75279 PARIS Cedex 06 en vue d'un abonnement à la base de données ELECTRE, par la présente. La passation d'une commande avec la société ELECTRE, 35 rue Grégoire de Tours, 75279

La passation d'une commande avec la societe ELECTRE, 35 rue Gregoire de 1001s, 75279 PARIS Cedex 06 pour la souscription d'un abonnement à la base de données Livres en consultation illimitée.

La dépense résultant de la présente décision s'élève à 725.00 € HT soit 870.00 € TTC par an à compter du 20/05/2020.

- La passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société COLACO, ZAC du Paisy, 9 chemin des Hirondelles, 69570 Dardilly, portant sur l'acquisition et la livraison de DVD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel.
- La dépense résultant de la présente décision d'un montant de 1 423.23 € HT soit 1 707.88 € TTC.
- La passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, avec la société RDM VIDEO, 125-127 boulevard Gambetta, 95110 Sannois, portant sur l'acquisition et la livraison de CD (dans le respect des droits négociés de prêt au public) pour la médiathèque Théophile Roussel.

La dépense résultant de la présente décision d'un montant de 439.61 € HT soit 527.53 € TTC

- La convention de mise à disposition d'un local entre la Commune de Saint-Chély d'Apcher, l'Association Centre Culture & Loisirs et la Compagnie de la Joie Errante.
- Passation d'une convention portant mise à disposition d'un logement type studio, sis 20, Place du Marché à St-Chély d'Apcher. Cette mise à disposition est conclue avec Madame Sandrine VILLAN en qualité d'agent contractuel au Collège du Haut Gévaudan du 29 février 2020 au 31 mars 2020 à raison d'un loyer mensuel de 350,00 € HT, charges comprises.
- La passation d'un contrat avec la société EFALIA, 49 avenue de la République, 69200 VENISSIEUX en vue de la vente du service MULTIGEST SaaS pour la mise à disposition d'une solution de Gestion Documentaire.

 Le présent contrat prend effet le 01 mars 2020 jusqu'au 28 février 2023 puis sera tacitement renouvelé par période d'un an. La dépense résultant de la présente décision s'élève à
- 630.00 € HT par trimestre.
- La passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche 3 de travaux d'aménagement de la traversée de St Chély d'Apcher. La dépense résultant de la présente décision s'élève à :
 - + 3 500.00€ HT soit + 4 200.00€ TTC pour la phase VISA et à
 - + 16 900.00€ HT soit + 20 280.00€ TTC pour la phase DET,



 soit un montant global de + 20 400.00€ HT soit + 24 480.00€ TTC, portant le montant global du marché de 56 589.28€ HT soit 67 907.14€ TTC à 76 989.28€ HT soit 92 387.14€ TTC.

Mme le Maire indique qu'elle s'oppose également à cette décision puisqu'elle a été prise le 18/03/2020, au lendemain des élections.

Pierre LAFONT rappelle que le 18/03/2020, il était toujours Maire de St Chély d'Apcher. Mme le Maire précise que les conseillers municipaux auraient dû être informés de cette décision.

Pierre LAFONT indique qu'il ne s'agit pas de sa lecture des textes entrés en vigueur avec la période de confinement.

- La passation d'une commande avec l'entreprise DELORT Zone artisanale Impasse des entrepreneurs 48200 Saint Chély d'Apcher en vue de la reprise du muret de soutènement avenue de la Gare suite à un choc par le véhicule d'un tiers identifié. La dépense résultant de la présente décision s'élève à 4 147.50 € HT soit 4 977.00 € TTC.
- La passation d'une commande avec le SDEE de la Lozère- 12 bd Henri Bourrillon 48000 Mende dans le cadre des travaux d'extension des réseaux électriques pour l'accueil des forains.

La dépense résultant de la présente décision s'élève à 3 000.00€ nets de taxe.

• La passation d'un marché subséquent à l'accord-cadre, à bons de commande, pour les lots n°1 et 2 avec la société TG Informatique, 71 Montée de Saint Menet, 13011 Marseille en vue de l'acquisition et la livraison de consommables informatiques pour les services de la ville de Saint Chély d'Apcher.

La dépense résultant de la présente décision d'un montant de 809.45 € HT soit 971.34 € TTC pour le lot n°1 et d'un montant de 68.42 € HT soit 82.10 € TTC pour le lot n°2.

• La passation d'un renouvellement de contrat n°CT00011106 avec la société ABELIUM COLLECTIVITES, 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT pour la maintenance du logiciel DOMINO WEB pour la gestion de la crèche municipale.

Le présent contrat prend effet le 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 puis sera tacitement renouvelé pour une durée de 36 mois.

La dépense résultant de la présente décision s'élève à 780.90 € HT par an.

• La cession de l'Iphone 8+ 64 GO pour une valeur de 355€ TTC au profit de M Pierre Lafont ainsi que la prise en charge, par M Pierre Lafont, du coût de résiliation de la ligne supporté par la Commune, soit 170.40€ TTC, soit une cession pour un montant global de 525.40€ TTC.

Pierre Lafont s'inquiète de remarques que Mme le Maire aurait à formuler à ce sujet. Mme le Maire indique qu'elle n'a pas de remarques particulières à émettre et précise qu'elle n'a pas, pour sa part, souscrit d'abonnement téléphonique sur le compte de la Commune.



- L'attribution et le versement d'une subvention de 1 000€ à l'association Centre
 Culture et Loisirs pour le renouvellement du matériel radiophonique.
- L'attribution et le versement d'une subvention de 600€ à l'association FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en AFN) pour le remplacement d'un drapeau.
- La reconduction de la convention de mise à disposition d'une salle sise au Centre Socio Culturel pour faire passer les examens théoriques du code de la route à compter du 5 avril 2020, pour la durée d'une année, avec la Société Automotiv Services dont le siège est sis 1, place du Gué de Maulny 72000 LE MANS. Le montant de la redevance, s'élève à 11 € HT de l'heure.
- La passation d'une commande avec l'entreprise Atelier de Chaudronnerie du Cantal – Bargues – 15130 Sansac de Marmiesse pour le remplacement (fourniture et pose) de 13 mètres de garde-corps sur le boulevard Guérin d'Apcher.
 La dépense résultant de la présente décision s'élève à 12 210.00€ HT, soit 14 652.00€ TTC.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

3. Constitution de la Commission d'appel d'offres

Vu l'article L1414-2 du CGCT qui stipule : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.»

Vu le II a) de l'article L1411-5 du CGCT qui stipule : « La commission est composée, lorsqu'il s'agit [...] d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,



Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que les seuils européens en vigueur au 1er janvier 2020 sont les suivants :

- 214 000 € HT : marchés de fournitures et de services des coilectivités territoriales
- 5 350 000 € HT: marchés de travaux et contrats de concessions

Considérant que les seuils des marchés et contrats publics sont généralement relevés tous les deux ans par la Commission européenne, puis appliqués en droit français,

Mme le Maire propose au Conseil

> de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

nombre total de suffrage exprimés / nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

nombre total de suffrage exprimés par liste / quotient = nombre de sièges par liste.

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la **méthode du plus fort reste**.

Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Sur proposition de Mme le Maire et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de procéder à cette désignation au vote à main levée.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a fixé la composition de la Commission de la manière suivante ;



Président : Mme le Maire

Membres titulaires	Membres suppléants	
Christophe Gache	Cécile Boulle	
Christophe Buffière	Benoît Brugeron	
Jean-Paul Robert	Hélène Gastal	
Jean-Claude Hertzog	Stéphanie Dupont	
Pierre Lafont	Christian Paran	

4. Constitution de la Commission de délégations de services publics

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Mme le Maire demande au Conseil

de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sur proposition de Mme le Maire et à l'unanimité des membres présents, il est décidé de procéder à cette désignation au vote à main levée.

L'élection des membres de la commission de délégations de services publics a fixé la composition de la Commission de la manière suivante :

Président : Mme le Maire

Membres fitulaires	Membres suppléants	
Christophe Buffière	Cécile Boulle	
Christophe Gache	Anne-Marie Dupeyron	
Michel Constant	Sandrine Ladevie	
Cyril Barrandon	Jean Chalmeton	
Pierre Lafont	Christian Paran	



5. Commission d'appel d'offres et Commission de délégations de service publicrèglement intérieur

Cf. règlement intérieur joint à la convocation.

Considérant que, à l'occasion de la transposition des directives européennes de 2014 relatives au droit de la commande publique, les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO; qu'il revient à ce titre à chaque collectivité territoriale de définir elle-même les règles de fonctionnement de sa CAO et de sa CDSP.

Considérant qu'il n'existe que deux règles auxquelles l'acheteur ne peut déroger :

- le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO, même dans le silence des textes ;
- le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants. En effet, le Conseil d'État a considéré que le conseil municipal a l'obligation de procéder au remplacement des membres d'une commission mentionnée à l'article L2121-22 du CGCT lorsque la composition de celle-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein

Mme le Maire propose au Conseil

> D'adopter le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP ci-joint

Proposition adoptée à l'unanimité.

6. Constitution de commissions communales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT et en raison du renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- de créer les commissions municipales suivantes, chacune étant présidée de droit par le Maire ;
 - action sociale, familiale, solidarité, logements
 - développement durable et économique, action commerciale artisanale et agricole
 - enfance, jeunesse et enseignement
 - sport, handisport et association
 - événementiel, culture, patrimoine et médiathèque
 - travaux, bâtiments communaux, voirie, urbanisme
 - santé, prévention, personnes âgées, bien vieillir, handicap
 - sécurité, vie quotidienne et démocratie participative



de fixer le nombre de conseillers et le nombre de personnes associées dans chaque commission et de désigner les conseillers membres des commissions par vote au scrutin à main levée.

Mme le Maire propose que les commissions soient composées de 8 membres, dont 7 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste d'opposition.

Christian Paran souligne que la représentation proportionnelle n'est pas respectée avec un seul conseiller de l'opposition.

Pierre Lafont rappelle que le Conseil municipal est une instance démocratique, un lieu de débat. Au vu du résultat des élections municipales, un seul représentant de la liste minoritaire lui semble insuffisant.

Christophe Gache précise que la représentation proportionnelle au sein des commissions doit refléter la composition du Conseil municipal.

Pierre Lafont considère que, dans les commissions, qui sont des instances consultatives et non décisionnelles, une représentation par 7 membres de la liste majoritaire et 3 membres de l'opposition serait adaptée.

Mme le Maire conclut alors en fixant à 9 le nombre de membres dans chaque commission, dont 7 membres de la liste majoritaire et 2 membres de l'opposition.

Les commissions sont composées comme suit, à l'unanimité :

- action sociale, familiale, solidarité, logement
 Christophe Gache, Valérie Erwin, Sandrine Ladevie, Jean-Paul Robert,
 Magalie Buffière, Anne-Marie Dupeyron, Muriel Itier, Marie-Laure
 Gauthier, Cathy Meissonnier
- développement durable et économique, action commerciale artisanale et agricole

Christophe Gache, Christophe Buffière, Cécile Boulle, Jean-Claude Hertzog, Benoît Brugeron, Michel Constant, Stéphanie Dupont, Jocelyne Anfray, Christian Paran

• enfance, jeunesse et enseignement

Valérie Erwin, Sandrine Ladevie, Cécile Boulle, Jean-Paul Robert, Stéphanie Dupont, Hélène Gastal, Muriel Itier, Marie-Laure Gauthier, Cyril Mourgues

sport, handisport et association

Cécile Boulle, Jean-Paul Robert, Jean Chalmeton, Elisa Fangouse, Hélène Gastal, Sébastien Magaud, Monique Malige, Cathy Meissonnier, Cyril Mourgues

• événementiel, culture, patrimoine et médiathèque Valérie Erwin. Christophe Buffière. Sandrine Ladevie, Jean

Valérie Erwin, Christophe Buffière, Sandrine Ladevie, Jean-Paul Robert, Cécile Boulle, Magalie Buffière, Stéphanie Dupont, Marie-Laure Gauthier, Jocelyne Anfray



• travaux, bâtiments communaux, voirie, urbanisme

Christophe Gache, Christophe Buffière, Jean-Claude Hertzog, Benoît Brugeron, Michel Constant, Elisa Fangouse, Sébastien Magaud, Pierre Lafont, Christian Paran

santé, prévention, personnes âgées, bien vieillir, handicap

Christophe Buffière, Sandrine Ladevie, Jean-Paul Robert, Jean Chalmeton, Anne-Marie Dupeyron, Muriel Itier, Monique Malige, Jocelyne Anfray, Marie-Laure Gauthier

sécurité, vie quotidienne et démocratie participative

Christophe Gache, Christophe Buffière, Jean-Claude Hertzog, Cyril Barrandon, Benoît Brugeron, Michel Constant, Anne-Marie Dupeyron, Cathy Meissonnier, Christian Paran

7. Désignation des délégués de la Commune au CCAS

Mme le Maire, président du CCAS conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, précise au conseil que le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

Conformément au même article, les membres élus au sein du Conseil municipal le sont à la représentation proportionnelle.

Mme le Maire

Demande au Conseil d'élire cinq conseillers municipaux, tandis qu'elle en désignera cinq pour un total de dix représentants.

A l'unanimité, les conseillers suivants sont désignés : Valérie Erwin, Christophe Buffière, Sandrine Ladevie, Jean-Paul Robert, Christian Paran, étant précisé que Mme le Maire désignera 5 autres membres.

8. Désignation des délégués de la Commune au Conseil d'Exploitation de la Régie Sportive et Touristique Atlantie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal,

Mme le Maire demande au Conseil

de désigner cinq délégués au Conseil d'exploitation de la Régie sportive et touristique "Atlantie".

A l'unanimité, les conseillers suivants sont désignés : Christophe Gache, Christophe Buffière, Cécile Boulle, Jean-Claude Hertzog, Cathy Meissonnier



9. Désignation du délégué de la Commune au Conseil d'Ecole du groupe scolaire public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal,

Mme le Maire demande au Conseil

De désigner un délégué aux Conseils d'Ecole du Groupe Scolaire Public, étant entendu que le Maire est membre de droit des Conseils d'Ecole

A l'unanimité, Valérie Erwin est désignée déléguée.

10. Désignation du délégué de la Commune au Conseil d'Administration de l'Institution Sainte Marie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal,

Mme le Maire demande au conseil

> De désigner en son sein un délégué au Conseil d'Administration de l'institution Sainte Marie.

A l'unanimité, Valérie Erwin est désignée déléguée.

11. Désignation des délégués de la Commune aux Conseils d'Administration du Collège du Haut Gévaudan, du lycée Théophile Roussel et du LEGTA François Rabelais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal, Vu la circulaire préfectorale du 16 mars 2001,

Mme le Maire demande au Conseil

- > de désigner en son sein :
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le collège du Haut Gévaudan,
 - 2 délégués pour le Lycée Théophile Roussel,
 - 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le LEGTA François Rabelais

A l'unanimité, sont désignées :

- Valérie Erwin en qualité de déléguée titulaire et Hélène Gastal en qualité de déléguée suppléante pour le collège du Haut Gévaudan,
- Valérie Erwin et Hélène Gastal en qualité de déléguées pour le Lycée Théophile Roussel,
- Valérie Erwin en qualité de déléguée titulaire et Hélène Gastal en qualité de déléguée suppléante pour le LEGTA François Rabelais



12. Désignation des délégués de la Commune au Comité de Jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal,

Mme le Maire demande au Conseil

> de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au Comité de jumelage, étant entendu que le Maire est invité d'honneur

A l'unanimité sont désignés les membres suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	
Sandrine Ladevie	Christophe Gache	
Cécile Boulle	Valérie Erwin	
Jean-Paul Robert	Magalie Buffière	
Michel Constant	Elisa Fangouse	
Benjamin Prouhèze	Muriel Itier	

13. Désignation des délégués de la Commune au SDEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal, Vu l'adhésion de la commune de Saint Chély d'Apcher au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement

Mme le Maire demande au Conseil

De désigner deux délégués du Conseil municipal de St Chély d'Apcher au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement.

A l'unanimité sont désignés Christophe Buffière et Christophe Gache.

14. Désignation du délégué de la Commune à la SELO

Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal, Ame le Maire expose au Conseil la nécessité de désigner le représentant de la Commune au sein de la SELO (Société d'Economique mixte de la Lozère).

Aussi, elle demande au Conseil

De désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la Commune au sein de la SELO

A l'unanimité sont désignées Mme le Maire en qualité de déléguée titulaire et Cécile Boulle en qualité de déléguée suppléante.



15. Désignation du délégué de la Commune du Comité départemental du Tourisme

Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal, Mme le Maire expose au Conseil que la nécessité de désigner les représentants de la Commune au sein du Comité Départemental du Tourisme. Il rappelle au Conseil que la Commune de St Chély d'Apcher dispose d'une voix délibérative. Néanmoins, plusieurs membres peuvent être nommés, sous couvert d'un ordre de préséance.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

De procéder à la désignation, par ordre de préséance, des représentants de la Commune

A l'unanimité sont désignés Mme le Maire, Cécile Boulle, Jean-Claude Hertzog, Jocelyne Anfray.

16. Désignation des délégués de la Commune au PNR Aubrac

Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal, Vu l'adhésion de la Commune au Parc Naturel Régional de l'Aubrac,

Mme le Maire demande au Conseil

De désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Commune au sein du Conseil syndical, délégués qui ne peuvent représenter qu'une seule collectivité

A l'unanimité sont désignés les membres suivants :

- Mme le Maire, Cécile Boulle, Jean-Paul Robert, Jean Chalmeton en qualité de délégués titulaires
- Christophe Gache, Christophe Buffière, Sandrine Ladevie et Stéphanie Dupont, en qualité de délégués suppléants

17. Désignation des délégués de la Commune au syndicat mixte lozérien A75

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal, Considérant la nécessité de nommer cinq membres titulaires et cinq membres suppléants représentant la Commune au sein du Syndicat Mixte Lozérien A 75,

Mme le Maire demande au Conseil

> De désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants représentant la Commune au Syndicat Mixte Lozérien A75.

A l'unanimité sont désignés les membres suivants :

- Mme le Maire, Christophe Gache, Jean Chalmeton en qualité de membres titulaires
- Christophe Buffière, Cyril Barrandon et Michel Constant en qualité de membres suppléants



18. Désignation des délégués de la Commune au syndicat mixte Lozère Numérique

Vu les statuts du syndicat mixte Lozère Numérique,

Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal, Considérant l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte numérique porté par le Département et les communes concernées par le déploiement de la fibre optique auprès des particuliers (FTTH).

Mme le Maire demande au Conseil

> De désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant la Commune au Syndicat Mixte Lozère Numérique.

A l'unanimité sont désignés Christophe Gache en qualité de membre titulaire et Jean-Claude Hertzog en qualité de membres suppléants.

19. Désignation des délégués de la Commune à Lozère Ingénierie

Vu les statuts de Lozère Ingénierie,

Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal, Considérant l'adhésion de la Commune à Lozère Ingénierie, agence technique départementale qui assure pour les collectivités adhérentes une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines :

- Espaces publics
- Voirie
- Accompagnement administratif
- Développement de projets TIC.

L'agence offre à ses adhérents deux niveaux de prestations :

- des missions de base qui ouvrent droit à un panel de services (conseils administratifs et juridiques, pré-diagnostic par domaine VRD)
- des prestations techniques (missions AMO et MOE) facturées soit au coût réel de la journée, soit de façon forfaitaire pour des missions de longue durée

Mme le Maire demande au Conseil

De désigner un membre titulaire représentant la Commune à Lozère Ingénierie.

A l'unanimité, Christophe Gache est désigné membre titulaire.



20. Désignation d'un délégué de la Commune au Conseil d'administration de la SA HLM Lozère Habitations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal,

Mme le Maire demande au Conseil

de désigner un délégué au Conseil d'administration de la SA HLM Lozère Habitations

A l'unanimité, Sandrine Ladevie est désignée déléguée.

21. Désignation des délégués de la Commune à la Mission Locale d'Insertion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal,

Mme le Maire demande au Conseil

 de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Mission Locale d'Insertion Lozère

A l'unanimité sont désignées Valérie Erwin en qualité de déléguée titulaire et Muriel Itier en qualité de déléguée suppléante.

22. Désignation des délégués de la Commune à l'ADIL 48 (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le scrutin du 15 mars 2020 portant élection du nouveau conseil municipal,

Mme le Maire demande au Conseil

> de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'ADIL 48

A l'unanimité sont désignées Sandrine Ladevie en qualité de déléguée titulaire et Valérie Erwin en qualité de déléguée suppléante.

23. Désignation des délégués à l'Association Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale –

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune de Saint Chély d'Apcher est membre de l'association "Maison de l'Emploi et de la Cohésion Sociale de la Lozère".

Aussi Mme le Maire demande au Conseil

De procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

A l'unanimité sont désignées Valérie Erwin en qualité de déléguée titulaire et Muriel Itier en qualité de déléguée suppléante.



24. Désignation des délégués au Groupement Hospitalier de Territoire de Lozère (GHT 48)

Mme le Maire expose au Conseil que le GHT48 compte 2 comités : le comité territorial des élus locaux et le comité stratégique.

Le comité territorial des élus locaux compte 2 élus locaux par établissement partie au GHT48.

Les Maires des communes sièges des établissements parties au groupement ou leur représentant sont membres de droit du CTEL.

Il convient de désigner un autre élu représentant.

Le CTEL se réunit au moins une fois par an. Il est chargé d'évaluer les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement. A ce titre, il peut émettre des propositions et est informé des suites qui leur sont données.

Il désigne des représentants du CTEL au Comité stratégique.

Le comité stratégique compte des élus locaux désignés par le CTEL: 5 représentants ayant voix délibérative et 4 représentants invités à titre permanent sans voix délibérative. Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an. Il est présidé par le directeur de l'établissement support.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- > De confirmer qu'elle sera membre de droit du CTEL
- > De procéder à la désignation d'un 2ème représentant des élus

A l'unanimité, Mme le Maire sera membre de droit du CTEL et Marie-Laure Gauthier 2^{ème} représentante des élus.

25. Désignation d'un délégué à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie

Mme le Maire expose au Conseil que la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) est l'un des dispositifs phares de la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015.

La composition de cette Conférence est fixée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L233-3). Y siègent ainsi, notamment des représentants des collectivités territoriales.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

De procéder à la désignation d'un représentant de la Commune au sein de la CFPPA.

A l'unanimité, Sandrine Ladevie est désignée représentante de la Commune.



26. Délégations du Conseil municipal au Maire

Vu le CGCT et en particulier son article L2122–22 qui permet au conseil municipal de donner au Maire pour la durée du mandat, délégation de certains pouvoirs,

Considérant que ces délégations permettent de rendre des décisions rapides et efficaces,

Mme le Maire propose au Conseil

- > de lui donner délégation de pouvoirs pour lui permettre :
- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
- 2° De fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;
- 3° De procéder, dans tous les cas, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;



- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 \in pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 200 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214–1–1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune dans tous les cas, le droit de préemption défini par l'article L. 214–1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240–1 à L. 240–3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans tous les cas ;



23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

26° De demander à tout organisme financeur, pour toute opération, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au l de l'article 10 de la loi n° 75–1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au l de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Pierre Lafont s'interroge sur les motifs de la hausse de la ligne de trésorerie, qui était auparavant fixée à 1 000 000 € et qui est proposée à 1 200 000€.

Mme le Maire indique qu'elle n'a pas à justifier cette hausse.

Christian Paran souligne que ce sont les motifs de leur vote qu'ils sollicitent. Il précise qu'il ne cautionnera pas une dérive financière qui vise à aller chercher des financements courants auprès des banques.

Mme le Maire précise que c'est un choix de l'équipe.

Proposition adoptée par 21 voix pour et 6 voix contre (Pierre Lafont, Jocelyne Anfray, Christian Paran, Cathy Meissonnier, Marie-Laure Gauthier et Cyril Mourgues)



27. Droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 et suivants du CGCT

Mme le Maire informe le Conseil qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** d'une durée de 20h chaque année, cumulable sur toute la durée du mandat, au profit de chaque élu.

Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Mme le Maire propose

- > de privilégier les thèmes suivants, notamment en début de mandat :
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - > de plafonner les dépenses liées à la formation des élus locaux à 10 000 €.
 - d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Christian Paran précise que les formations sont au choix de l'élu et qu'il n'y a pas nécessairement de lien avec les commissions.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de privilégier des thématiques, sans pour autant les imposer.

Proposition adoptée à l'unanimité,



FINANCES

28. Débat d'orientations budgétaires

- Budget ville :
 - ✓ Note de synthèse sur le débat d'orientation budgétaire 2020 pour le budget ville, traitant de la fiscalité locale, des compensations, des dotations, des autres taxes, des autres recettes, de l'autofinancement, du FCTVA, des frais de personnel, des amortissements, des participations, taxes et autres contributions, des subventions attribuées par la commune.
 - ✓ Grandes masses budgétaires.
 - ✓ Propositions du Maire sur les inscriptions budgétaires 2020 en section d'investissement.
 - ✓ Etat des dépenses et recettes restant à réaliser.
- Budgets annexes (eau, assainissement, abattoir, funéraire, lotissement la Vignole, atelier-relais E-FERM, atelier-relais CTPL):
 - ✓ Note de synthèse sur le débat d'orientation budgétaire 2020
 - ✓ Grandes masses budgétaires
 - ✓ Etat des dépenses et recettes restant à réaliser
- Etat de la dette (budget principal et tous budgets confondus)
- Note d'orientation budgétaire 2020 pour la régie sportive et touristique ATLANTIE

Concernant la DGF, Pierre Lafont souhaite que soit soulignée la baisse déjà constatée et aui se poursuit en 2020.

Mme le Maire confirme que l'année 2020 sera une année difficile, en raison, en sus, de la crise du covid-19.

Christian Paran souhaite connaître le sentiment de Mme le Maire sur la baisse des dotations d'Etat.

Mme le Maire indique que la Commune subit ces baisses de dotations ; elle s'étonne que Christian Paran ne se soit pas manifesté à ce sujet lors des précédentes réunions du Conseil. Christian Paran confirme qu'il s'en est offusqué à chaque occasion.

Pierre Lafont souligne que la baisse des dotations se poursuit en 2020 ; avec une hausse des dépenses de fonctionnement de 600 000€ et une baisse des recettes de fonctionnement de 600 000€, la Commune connaîtra un véritable effet « ciseau ». Il souligne que l'emprunt d'équilibre s'élevait à 550 000€ en 2019 et que l'emprunt présenté pour 2020 s'élève à 1 800 000€ soit un emprunt près de quatre fois plus élevé.

Pierre Lafont souhaite également que lui soit communiquée la CAF brute et la CAF nette lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Il souligne qu'il a toujours fait en sorte de maîtriser les frais de fonctionnement pour maîtriser les taux de fiscalité.

Mme le Maire confirme que leur volonté est également de ne pas augmenter les taux d'imposition.



Pierre Lafont souligne qu'avec une hausse de 600 000€ des dépenses de fonctionnement et une baisse de 600 000€ des recettes de fonctionnement et un emprunt multiplié par 4, cette maîtrise des taux ne pourra pas perdurer.

Mme le Maire confirme qu'ils ont décidé de maintenir les taux à leur niveau actuel.

Pierre Lafont rappelle qu'avec la suppression de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation, le seul levier fiscal est la taxe foncière. Or, cette taxe est déjà d'un niveau supérieur à la moyenne nationale et à la moyenne départementale. Il n'y a donc plus de marge de manœuvre. Il souligne que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain.

Mme le Maire rappelle que l'emprunt d'équilibre n'est pas nécessairement réalisé en intégralité.

Pierre Lafont confirme et estime que les prévisions d'investissement seront loin d'être réalisées en 2020,

Mme le Maire souligne qu'elle présente les résultats du budget 2019 de Pierre Lafont. Pierre Lafont confirme que, grâce à sa gestion, le budget 2020 bénéficie des résultats 2019 soit près d'1.2 millions d'excédents ainsi que du FCTVA à hauteur de 410 000€. Il précise également que, si la Commune a pu réaliser des investissements importants et dégager un tel résultat, c'est parce qu'elle a bénéficié du soutien de la Région et du Département et qu'il a donc pu ne pas augmenter les impôts.

Concernant l'en-cours de la dette, qui s'élève à 1 241€ par habitant, Pierre Lafont l'estime très raisonnable.

Christian Paran souligne qu'à Fournels il s'élève à 2 200€ par habitant.

Concernant la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle), Pierre Lafont alerte sur le fait que l'Etat avait promis qu'elle serait garantie, alors qu'elle est devenue une variable d'ajustement depuis 2019. Il appelle ainsi à une vigilance extrême.

Concernant les indemnités des élus, Pierre Lafont ne comprend pas le montant annoncé alors que les indemnités à venir sont connues.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une enveloppe arrondie. Il n'y a pas de hausse dans la mesure où le nombre d'adjoints a été fixé à 7 uniquement.

Concernant la subvention d'équilibre à la régie Atlantie, Mme le Maire indique qu'il est prévu de la reconduire à l'identique, soit 425 000€.

Christian Paran s'étonne de ce montant dans la mesure où les orientations budgétaires d'Atlantie transmises indique une subvention « Corona » de 582 800€, pour tenir compte des charges de fonctionnement et des charges de personnel.

Mme le Maire précise que cette demande ne sera pas nécessairement acceptée.

Pierre Lafont précise que la piscine présente un débit portant sur des charges d'électricité qui s'élève à 23 000€, arrondi généreusement à 25 000€ sur les orientations budgétaires d'Atlantie. Les deux hypothèses de subvention présentées portent sur une subvention d'équilibre soit de 582 000€ soit de 515 000€. Il alerte Mme le Maire sur les modalités de financement de ces dépenses supplémentaires.



Mme le Maire confirme que ces informations sont bien connues et que de premiers échanges ont été engagés avec le directeur de la piscine pour maîtriser ces coûts.

Concernant le budget annexe de l'atelier-relais E-Ferm, Pierre Lafont s'interroge sur l'avancée de l'affaire entre la Commune et la SCI SGA.

Mme le Maire indique qu'une audience a eu lieu il y a une quinzaine de jours et que la Commune n'a pas encore été destinataire des conclusions de celle-ci.

Pierre Lafont souhaite être informé de la suite.

Christian Paran souhaite connaître le véhicule remplacé par le véhicule électrique prévu au budaet.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de mettre en place un service de transport à la demande pour les personnes âgées.

Pierre Lafont rappelle que le transport à la demande est de la compétence de la Communauté de Communes.

Il s'étonne également du montant dédié aux services techniques, soit près de 296 000€, un montant jamais vu précédemment.

Mme le Maire souligne que ce montant comprend l'acquisition d'un chasse-neige pour un montant de $163\,000 \epsilon$.

Pierre Lafont précise qu'il a lui-même sollicité une subvention auprès de Mme la Préfète Wils-Morel pour laquelle elle s'était engagée.

Pierre Lafont s'interroge sur les montants consacrés au télécentre.

Marion Breuiller précise qu'il s'agit des travaux et de l'achat du matériel en cas de relocalisation du télécentre. Elle rappelle que la Commune a été sélectionnée dans le cadre d'un appel à projet de la Région pour redynamiser ce tiers-lieu.

Mme le Maire indique que la précédente municipalité a embauché un chargé de mission pour une durée de un an, pour mener à bien ce projet.

Pierre Lafont confirme et précise que ce poste est financé à 50% par la Région.

Pierre Lafont s'interroge sur la hausse des crédits consacrés à la police municipale. Il précise qu'il a toujours soutenu ce service et que la police municipale de St Chély a été la première armée. Il ne dit pas qu'il ne faut pas réaliser ces investissements mais souhaite des précisions.

Pierre Lafont s'interroge sur les marchepieds.

Marion Breuiller indique qu'il s'agit d'équipements destinés au personnel administratif, positionné sur des postes informatiques, afin de prévenir les troubles musculosquelettiques.

Pierre Lafont souhaite que lui soient rappelées les règles d'investissement au camping, dans la mesure où il s'agit d'une délégation de service public.

Marion Breuiller rappelle qu'il s'agit d'une convention d'affermage et que les investissements sont bien à la charge de la Commune.

Concernant la rénovation du sol du gymnase et des courts de tennis, Pierre Lafont précise qu'il s'agit de subventions prévues et non acquises. Il informe également le Conseil que ces



subventions ont été négociées avec le secrétaire général de la Préfecture, pour compenser autant que possible la baisse de la participation de l'Etat au financement des travaux de rénovation de la station d'épuration (de 15% à 7.5%). Il demande à Mme le Maire d'être vigilante sur cet accord conclu avec l'Etat.

Mme le Maire confirme qu'elle a pu s'entretenir avec le secrétaire général de la Préfecture à ce sujet.

Jocelyne Anfray souhaite connaître le mode d'évaluation du montant de la démolition de la boulangerie « Les Délices d'Apcher »,

Marion Breuiller indique qu'il s'agit d'une estimation en interne, basée sur les coûts de démolition de l'ancien cinéma Le Rex.

Mme le Maire souligne qu'elle a diminué le coût prévisionnel de participation de la Commune à la fibre optique, dans la mesure où le coût à la prise a été revu à la baisse. Suite à la demande de Pierre Lafont, Mme le Maire confirme que le Département ne devrait pas appeler les fonds cette année et, par conséquent, les dépenses ne devraient pas être exécutées. Néanmoins, dans le cas où le chantier avancerait plus vite que prévu, les crédits seront disponibles.

Pierre Lafont suggère de supprimer cette somme pour cet exercice, ce qui permettrait de diminuer l'emprunt d'équilibre.

Pierre Lafont s'interroge sur les montants indiqués en réserves foncières.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de terrain au Réadet.

Pierre Lafont précise que, à l'époque, les propriétaires n'étaient pas vendeurs, bien qu'ils puissent évidemment changer d'avis. Il avoue avoir imaginé que ces sommes puissent en réalité être destinées à compenser la hausse de la subvention d'équilibre à la régie Atlantie. Il réitère sa demande de diminution de l'emprunt d'équilibre.

Il rappelle que la Commune dispose de nombreuses réserves foncières, comme le terrain Perraudin au nord de St Chély ou le terrain Gras sur la route de Brassac.

Christian Paran souligne que Pierre Lafont apporte une aide réelle dans ce débat d'orientations budgétaires.

Suite à l'interrogation de Pierre Lafont, Mme le Maire rappelle que la hausse des charges à caractère général à l'article 60628 de la fonction 020 correspond aux dépenses liées au covid-19.

Pierre Lafont s'interroge également sur la hausse de 29% des crédits pour l'achat de livres.

Suite à la demande de Pierre Lafont, Mme le Maire précise que les 30 000€ budgétés à la fonction 414 – autres équipements sportifs correspondent à la location d'une patinoire, pour les écoles et pour les fêtes de fin d'année. Cette location est possible suite à l'annulation de la fête votive cette année.

Christian Paran s'interroge sur l'impact écologique de cette patinoire.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une patinoire synthétique, qui est donc écologique.



Suite à l'interrogation de Pierre Lafont, Mme le Maire précise que les sommes prévues à la fonction 90 correspondent aux subventions d'équilibre que le budget principal devraient verser aux budgets annexes de l'abattoir et de l'atelier-relais E-Ferm en fonction des impayés en suspens sur ces deux budgets annexes.

Suite à l'interrogation de Pierre Lafont, Mme le Maire indique que la baisse de recettes à la fonction 421 est due au remboursement, sur l'exercice 2019, par l'association Espace Jeunes, de deux années de frais de mise à disposition de personnel.

Suite à la demande de Pierre Lafont, Mme le Maire précise que les recettes 2019 qui figurent à la fonction 01 – chapitre 77 correspondent à la vente des terrains de la ZA en 2019. A ce jour, il n'est pas possible de prévoir une vente certaine de lots sur l'exercice 2020.

Concernant le budget annexe de l'eau potable, Mme le Maire confirme que la surtaxe s'élève bien à 0.49€/m3.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, Mme le Maire confirme que le budget est bâti en maintenant la surtaxe à 1.33€ / m3.

Pierre Lafont précise que le coût de l'eau à St Chély (eau potable + assainissement), qui s'élève à plus de 5€/m3, permet à la Commune de bénéficier de la subvention de 2 750 000€ de l'Agence de l'Eau.

Il souhaite avoir confirmation, lors de la prochaine réunion du Conseil, que cette surtaxe permettra bien à la Commune de faire face au remboursement de l'emprunt de près de 2 millions d'euros prévu sur ce budget.

Il rappelle qu'un emprunt de près de 2 millions d'euros est également prévue sur le budget principal ; il s'agit d'être extrêmement prudent.

Concernant le budget annexe de l'abattoir, Mme le Maire indique que la reprise n'est pas garantie. Elle a été contactée par Cobosud, qui serait prêt à venir abattre à St Chély mais sans apporter les moyens humains.

Pierre Lafont indique que la fermeture de l'abattoir est dommageable pour le territoire car l'atelier de découpe fonctionnait très bien.

Mme le Maire confirme que, avant la fermeture imposée, l'abattoir était près de réaliser le tonnage attendu.

Concernant le budget annexe du lotissement la Vignole, Pierre Lafont souhaite connaître l'avancée de la vente des lots à Lozère Habitations.

Mme le Maire indique que l'acte n'a pas encore été signé.

Pierre Lafont souhaite que le budget présenté soit raisonnable et que les propos de l'opposition puissent être pris en compte. Il défend une opposition présente, comme la majorité, pour défendre les intérêts de St Chély.

Mme le Maire a bien pris note des remarques et confirme, in fine, qu'elle a annoncé au directeur de la piscine, que la subvention d'équilibre serait de 425 000€.



29. Indemnités de fonction des élus

Mme le Maire expose au Conseil que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III prévoit que la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint Chély d'Apcher appartient à la strate de 3500 à 9999 habitants,

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration de 15% des indemnités de fonction, prévue par les articles L2123-22,

Vu le CGCT et en particulier L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 7 adjoints au Maire,

Considérant que pour une commune appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune appartenant à la strate de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonctions est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Mme le Maire propose au Conseil

- De fixer aux taux suivants, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux :
 - Maire: 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - Adjoints : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- > De préciser que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés, soit la date de l'arrêté de délégation de fonctions pris par Mme le Maire
- De préciser que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale définie au Il de l'article L2123-24 du CGCT s'établit comme suit :

	% de l'indice brut		
	terminal		
Maire	55		
1 ^{er} adjoint	22		
2 ^{ème} adjoint	22		
3 ^{ème} adjoint	22		
4 ^{ème} adjoint	22		
5 ^{ème} adjoint	22		
6 ^{ème} adjoint	22		
7 ^{ème} adjoint	22		

Proposition adoptée par 26 voix pour et 1 voix contre (Christian Paran).



30. Indemnités de fonction des élus – majoration

Vu les articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT relatifs à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Mme le Maire expose au Conseil que la Commune ayant le statut de chef-lieu de canton, les indemnités de fonction des élus peuvent être majorés de 15%. Cette majoration doit faire l'objet d'un vote distinct (sans et avec majoration), les deux décisions pouvant intervenir au cours de la même séance.

Aussi, elle propose au Conseil

- D'approuver la majoration des indemnités de fonction des élus de 15% telle que prévue par l'article R2123-23 du CGGCT
- > De préciser que les indemnités de fonction des élus majorées s'établissent comme suit :

	% de l'indice brut terminal	Montant brut des indemnités	Majoration de 15%	Montant après majoration
Maire	55	2 139.17€	320.87€	2 460.04€
1 ^{er} adjoint	22	855.66€	128.34€	984.00€
2 ^{ème} adjoint	22	855.66€	128.34€	984.00€
3 ^{ème} adjoint	22	855.66€	128.34€	984.00€
4 ^{ème} adjoint	22	855.66€	128.34€	984.00€
5 ^{ème} adjoint	22	855.66€	128.34€	984.00€
6 ^{ème} adjoint	22	855.66€	128.34€	984.00€
7 ^{ème} adjoint	22	855.66€	128.34€	984.00€

> De préciser que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

Proposition adoptée par 26 voix pour et 1 voix contre (Christian Paran).

31. Centre multimédia et bibliothèque – Régie de recettes – remise gracieuse

Mme le Maire expose au Conseil qu'en juillet 2009 puis en mai 2011, deux vols sont survenus à la bibliothèque municipale. Les dépôts de plainte correspondants ont été réalisés auprès des services de la Gendarmerie.

Les sommes concernées par ces vols s'élèvent à 303.35€ pour la régie de recettes du centre multimédia et à 123.20€ pour la régie de recettes de la bibliothèque.

Ces sommes ont été constatées comptablement mais n'ont pas été régularisées. Les ordres de reversement n'ont pas été émis et la force majeure n'a pu être invoquée compte-tenu de l'incomplétude du dossier.

Aussi, compte-tenu du délai écoulé, du non-respect de la procédure et du changement de régisseurs,



Vu le CGCI,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et assimilés,

Vu les plaintes déposées auprès des services de la Gendarmerie,

Vu le procès-verbal de vérification des régies de recettes,

Mme le Maire propose au Conseil

- Que la Commune prenne en charge les débets correspondants en acceptant une remise gracieuse aux régisseurs concernés
- De l'autoriser à mandater les sommes correspondantes au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opération de gestion »

Proposition adoptée à l'unanimité.

32. Lozère Habitations – logements le Réadet – garantie d'emprunts

Cf. contrat de prêt joint à la convocation

Mme le Maire expose au Conseil que la SA HLM Lozère Habitations va réaliser 4 logements en VEFA au Réadet.

A ce titre, la SA HLM Lozère Habitations va contracter les emprunts suivants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Type de prêt	PLUS	PLUS FONCIER
Ligne de prêt	5321898	5321909
Montant	407 760€	129 440€
Durée	40 ans	50 ans
Taux	Livret A	Livret A
Préfinancement	Néant	Néant
Progressivité	0%	0%

Le Conseil départemental est sollicité pour une garantie à hauteur de 25% et la Commune est sollicitée à hauteur de 75%.

Le Conseil départemental a accordé sa garantie lors de la commission permanente du 21 février 2020.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°103307 en annexe signé entre la Société HLM Lozère Habitations ciaprès l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mme le Maire propose au Conseil

D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 537 200€ souscrit par



l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°103307 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pierre Lafont souhaite que lui soit transmis un état des garanties d'emprunt apportées par la Commune, ainsi que les différentes règles relatives à ces garanties.

Proposition adoptée à l'unanimité,

règlement.

33. Lozère Habitations – résidence Seniors – garantie d'emprunts Cf. contrat de prêt joint à la convocation

Mme le Maire expose au Conseil que la SA HLM Lozère Habitations a réalisé l'aménagement d'une résidence seniors dans les locaux de l'ancien centre de soins, au 13 rue Théophile Roussel.

A ce titre, la SA HLM Lozère Habitations va contracter les emprunts suivants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Type de prêt	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER
Ligne de prêt	5332569	5332571	5332570	5332572
Montant	149 078€	61 653€	191 747	79 299
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Préfinancement	Néant	Néant	Néant	Néant
Progressivité	0%	0%	0%	0%



Le Conseil départemental est sollicité pour une garantie à hauteur de 25% et la Commune est sollicitée à hauteur de 75%.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°107506 en annexe signé entre la Société HLM Lozère Habitations ciaprès l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Mme le Maire propose au Conseil

- D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de 75% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481 777.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°107506 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- De préciser que la garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Proposition adoptée à l'unanimité.

34. Polygone – allongement de la durée des prêts garantis et prolongation du bail à construction de la résidence rue Roger Baffie.

Cf. avenants de réaménagement joints à la convocation

Mme le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la réforme du logement social et plus particulièrement de la Réduction du Loyer de Solidarité (RLS), la Caisse des dépôts et consignations a proposé une mesure d'accompagnement permettant un allongement d'une partie de la dette des organismes HLM.

L'objectif est de compenser les incidences financières de la mise en œuvre de la RLS. Pour Polygone, l'impact s'élève à près de 800 000€ en 2018, 900 000€ en 2019 et 1 400 000€ en 2020

Pour la Commune de Saint Chély d'Apcher, les emprunts dont la durée pourraient être allongés de 10 ans concernent les résidences suivantes :



- Résidence 259 avenue de Paris contrat n°5165132
- Résidence 259 avenue de Paris contrat n°459296
- Résidence 259 avenue de Paris (réhabilitation énergétique) contrat n°1237145
- Résidence 286 rue Roger Baffie contrat n°464446
- Résidence 286 rue Roger Baffie contrat 464444

Dans la mesure où la Commune a déjà approuvé par le passé la garantie de ces emprunts, la Caisse de Dépôts et Consignations sollicite une réitération de garantie pour l'allongement de 10 ans, qui n'affecte pas les montants garantis.

Par ailleurs, dans la mesure où les emprunts relatifs à la rue Roger Baffie seront railongés, il convient en parallèle de prolonger le bail à construction correspondant afin de couvrir la fin de l'emprunt après réaménagement.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT, Vu l'article 2298 du Code civil,

Mme le Maire propose au Conseil

- De réitérer la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé ».
 - La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipés) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du ou des prêts réaménagés.
- De prendre acte que les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.
 - Concernant les lignes du prêt réaménagés à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/02/2020 s'élève à 0.50%.



- D'accorder la durée de la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > De s'engager jusqu'au remboursement complet des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- D'approuver l'allongement de la durée du bail à construction portant sur la rue Roger Baffie, afin de couvrir la fin de l'emprunt correspondant après réaménagement, soit jusqu'au 30/05/2041.
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Pierre Lafont souhaite connaître l'avancée de l'évaluation des Domaines des terrains que certains occupants souhaitent acquérir.

Marion Breuiller indique que le dossier est passé entre les mains de plusieurs évaluateurs. Le dernier échange (une dizaine de jours auparavant) portait sur une évaluation simple du terrain, sans prise en compte du bail à construction.

Proposition adoptée à l'unanimité.

35. Station d'épuration – Travaux d'électrification : versement d'un fonds de concours au SDEE

Mme le Maire expose au Conseil que la rénovation de la station d'épuration nécessite des travaux d'extension du réseau électrique. Conformément aux statuts du SDEE, la Commune participe à ces travaux de la compétence du SDEE par l'attribution d'un fonds de concours au syndicat.

Le plan de financement établi suite au devis de l'entreprise de travaux s'établit comme suit :

Dépenses TTC	Dépenses TTC		Recettes TTC		
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant		
		Participation du SDEE	23 017.76 €		
Extension HT/poste/BTS station d'épuration	34 517.76 €	Fonds de concours de la commune (460 ml x 25€)	11 500.00 €		
Total	34 517.76 €	Total	34 517.76		



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26, Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Mme le Maire demande au Conseil

- > D'approuver l'attribution d'un fonds de concours au SDEE
- > De s'engager à le verser en une seule fois, après achèvement des travaux
- > D'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582

Proposition adoptée à l'unanimité.

36. Rénovation – reconstruction de la station d'épuration de l'agglomération de Saint Chély d'Apcher – plan de financement actualisé

Mme le Maire expose au Conseil que par délibération du 8 octobre 2019 a été approuvé le plan de financement suivant pour la rénovation- reconstruction de la station d'épuration de Saint Chély d'Apcher :

	Aides				
	Sollicitées		Obtenues		
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%	
Agence de l'Eau	2 749 856,17 €	50%			
CD 48	1 649 913,70 €	30%			
Quote-part communale	1 099 942,47 €	20%			
Total HT	5 499 712,33 €	100%			

Mme le Maire informe le Conseil que par courrier du 10 janvier 2020 adressé par Mme la Présidente du Département à Mme la Préfète, le Département indiquait plafonner son aide à hauteur de 15% soit 800 000€ environ et sollicitait l'Etat pour complément de la subvention à hauteur des 15% restants.

Après divers échanges avec les services de la Préfecture, Mme le Maire informe le Conseil que l'Etat ne pourra pas abonder à hauteur des 15% attendus mais devrait pouvoir accompagner la Commune à hauteur de 7.5%.



Compte-tenu de ces éléments, Mme le Maire demande au Conseil

D'approuver le plan de financement actualisé suivant

	Aides					
	Sollicitées		Obtenues			
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%		
Agence de l'Eau	2 749 856,17 €	50,00%	2 750 000,00 €			
CD 48	800 000,00 €	14,55%				
Etat - DETR	412 478,42 €	7,50%				
Quote-part communale	1 537 377,74 €	27,95%				
Total HT	5 499 712,33 €	100,00%				

De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Jocelyne Anfray s'interroge sur le refus de l'Etat de financer à hauteur de 15%. Mme le Maire indique que ce taux correspond à plus de 800 000€ de subventions, montant sur lequel l'Etat ne souhaite pas intervenir.

Proposition adoptée à l'unanimité.

37. Rénovation des courts de tennis extérieurs — plan de financement actualisé

Mme le Maire expose au Conseil que par délibération du 5 avril 2017 a été approuvé le plan de financement suivant pour la rénovation de deux courts de tennis extérieurs :

Jan de miane mane	aides				
	sollicitées		obtenues		
:	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%	
Etat - DETR 2017	24 301,62 €	60%			
Quote-part communale	16 201,08 €	40%			
Total HT	40 502,70 €	100%			

Le dossier de demande de subvention correspondant a été adressé aux services de la Préfecture en 2017, puis reconduit en 2018 et en 2019.

Or, depuis ces premiers devis, la dégradation s'est accentuée et la solution technique initialement retenue (revêtement synthétique) n'est plus réalisable.

A la demande du Tennis Club Barraban, la Fédération française de Tennis a réalisé un diagnostic des sols. L'intégralité de la structure de sol doit être reprise.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

D'approuver le plan de financement actualisé suivant :

51 10 plan de miente e	
aides	<u></u>
sollicitées	obtenues



	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat – DETR	61 005,36 €	60%		
Quote-part communale	40 670,24 €	40%		
Total HT	101 675,60 €	100%		

> De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Suite à l'interrogation de Jocelyne Anfray, Mme le Maire confirme que les demandes du Tennis club portent uniquement sur la rénovation des deux courts.

Pierre Lafont précise que la Fédération Française de Tennis (la FFT) a participé au financement de la construction des courts de tennis couverts.

Mme le Maire confirme que, lors de son entretien avec le Président du tennis-club, a été évoquée la possibilité d'intervention de la FFT, uniquement lorsque le plan de financement est bouclé, en fonction du reste à charge pour la Commune.

Proposition adoptée à l'unanimité.

38. Acquisition d'un chasse-neige – plan de financement actualisé

Mme le Maire expose au Conseil que par délibération du 22 mars 2018 a été approuvé le plan de financement suivant pour l'acquisition d'un chasse-neige :

	Aides				
	Sollicitées		Obten	ues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%	
Etat – DETR	93 900,00 €	60%			
Quote-part communale	62 600,00 €	40%			
Total HT	156 500,00 €	100%			

Le dossier de demande de subvention correspondant a été adressé aux services de la Préfecture en 2018 puis reconduit en 2019.

Or, le fournisseur a formulé une nouvelle proposition de vente d'un matériel d'occasion en très bon état.



Compte-tenu de ces éléments, Mme le Maire demande au Conseil

> D'approuver le plan de financement actualisé suivant :

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
Etat - DETR	67 920,00 €	60%		
Quote-part communale	45 280,00 €	40%		
Total HT	113 200,00 €	100%		

> De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes

Pierre Lafont s'interroge sur l'état jugé très bon du matériel d'occasion.

Mme le Maire indique que M Lionel Robert a pu voir et tester le chasse-neige et qu'il estime au'il s'aait d'une très bonne occasion.

Pierre Lafont précise qu'il avait eu un accord moral avec l'entreprise de location qui devait déduire le coût de la location dans le cas où la Commune achèterait un véhicule neuf. Le prix affiché tient-il compte de cette remise?

Mme le Maire indique que le prix indiqué est le prix affiché par l'entreprise, sans déduction de la location, et qui sert de base au dossier de demande de subvention.

Pierre Lafont estime qu'il vaut sans doute mieux acquérir un véhicule neuf, du prix duquel serait déduit la location, plutôt qu'un véhicule d'occasion.

Mme le Maire confirme qu'elle reprendra contact avec le fournisseur lorsque le plan de financement aura connu des avancées significatives.

Proposition adoptée à l'unanimité.

39. Produits des amendes de Police – Aide financière du Département à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité.

Mme le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article R 2334- 11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux communes une aide financière pour la réalisation de projets d'aménagements et de dispositifs de sécurité dans le cadre du reversement d'une partie des recettes des amendes de police.

Considérant le projet de réalisation de plateaux traversants sur l'avenue de Paris afin de sécuriser les cheminements (vitesse maîtrisée des véhicules et sécurisation des traversées piétonnes),

Considérant les différents projets portés par la Commune dans ces domaines :

- Sécurisation du cheminement piéton aux abords du groupe scolaire public
- Mise en œuvre d'un rétrécissement de chaussée aux abords de la crèche
- Acquisition du matériel nécessaire à la réalisation des marquages horizontaux
- Mise à niveau de la SIL pour la France Services, la médiathèque et le télécentre



- Aménagement du parking de la Gravière et de l'ancien hôpital

Mme le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la nature des travaux priorisés au titre de l'enveloppe départementale « Reversement d'une partie des recettes des amendes de police », de la manière suivante :
 - Sécurisation des abords de la crèche par un rétrécissement de chaussée
 - Sécurisation des cheminements des élèves aux abords du groupe scolaire
 - Aménagement d'un parking rue de la Gravière
- > De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes
- > De s'engager à réaliser les travaux si la subvention est attribuée

Mme le Maire informe le Conseil que, malgré les actes de vandalisme sur les radars, les recettes perçues par le Département sont à un niveau similaire aux années passées. Pierre Lafont précise que les subventions attendues dans ce cadre s'élèvent à quelques milliers d'euros.

Mme le Maire confirme que les recettes du Département sont réparties entre toutes les communes du territoire, en fonction de priorités définies par le Département,

Proposition adoptée à l'unanimité.

40. Crèche municipale – plan de financement pour l'accueil d'un enfant handicapé Mme le Maire rappelle au Conseil que la crèche municipale accueille un enfant atteint de troubles autistiques. Cet enfant nécessite, pour lui et pour les autres enfants, un accompagnement spécifique sur les temps où il est présent dans la structure.

Cet accompagnement spécifique peut être subventionné par la Caisse Commune de Sécurité Sociale.

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

> D'approuver le plan de financement ci-dessous :

	Recettes	Dépenses
Devis ADMR		1 380.75 €
Bonus « handicap » CCSS	874 €	
Subvention fonds national CCSS	230 €	
Participation de la commune	276.75 €	
Total	1380.75 €	1 380.75 €

> De l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes



41. Prorogation des contrats territoriaux

Mme le Maire rappelle au Conseil que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation détermine en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissement porté par la collectivité sur la période 2018–2020.

Or, suite aux élections municipales de mars 2020 qui se sont étalées jusqu'en mai au regard de la crise sanitaire, le Département a souhaité laisser un temps certain aux instances décisionnelles renouvelées pour définir et caractériser les projets à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire, avant d'initier une nouvelle période de contractualisation. Dans ces circonstances, une prolongation d'un an des contrats territoriaux de deuxième génération est annoncée avec revalorisation de l'enveloppe dédiée, dans l'attente d'une nouvelle génération. Pour définir les opérations à intégrer aux contrats pour 2021, le Département prévoit d'une part un accompagnement du programme de voirie au prorata du linéaire de voirie et d'autre part lance un appel à projets pour des dossiers prêts à démarrer.

Afin de bénéficier d'un accompagnement financier du Département pour les projets dont la mise en œuvre est prévue soit au second semestre 2020 soit en 2021, la collectivité doit faire part de son intérêt pour une subvention pour les travaux de voirie et déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Le montant de subvention disponible pour la réalisation de travaux de voirie sur notre collectivité est évalué à 27 619 €.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux et de l'appel à projets adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère du 10 avril 2020,



Mme le Maire demande au Conseil

D'approuver le projet suivant dans le cadre de l'appel à projets initié par le Département:

Mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement à Herbouze, avec commencement prévisionnel des travaux au $2^{\text{ème}}$ semestre 2020, selon le plan de financement cidessous :

	Aides			
	Sollicitées		Obtenues	
	Montant	% du montant subventionnable	Montant	%
DETR	356 811,12 €	60%		-
CD48	118 937,04 €	20%		
Quote-part communale	118 937,04 €	20%		· · · .
Total HT	594 685,20 €	100%		

- De préciser que la Commune souhaite bénéficier d'une subvention pour la réalisation de travaux de voirie à hauteur de 27 619,00 €HT
- > De proposer d'inscrire les opérations sélectionnées à l'appel à projets et la subvention pour la réalisation de travaux de voirie 2021 dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère
- De s'engager à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.



URBANISME

42. Cession des parcelles A2999 et A3000 au profit de la SCI MDI

Mme le Maire rappelle au Conseil que la Commune avait conclu un bail emphytéotique avec la SAS St Chély Matériaux portant sur les parcelles A2999 et A3000.

Il informe le Conseil que, avec l'accord de la Commune, la SAS St Chély Matériaux a cédé ses droits au bail à la SCI MDI le 30/12/2019.

Par courrier du 15/01/2020, la société MDI a sollicité la Commune en vue de la cession de ces parcelles à son profit.

Vu l'évaluation des Domaines en date du 29/05/2020, Considérant l'intérêt pour la Commune de soutenir l'activité du territoire,

Mme le Maire propose au Conseil

- De céder les parcelles A2999 et A3000 d'une superficie respective de 714 et 2000m² à la SCI MDI pour un montant de 69 000€ HT.
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Pierre Lafont souhaite savoir si la marge de négociation habituelle de 10% prévue par les services des Domaines a été appliquée au prix proposé.

Mme le Maire précise qu'il s'agit du prix affiché par les Domaines, sans application de cette marge de négociation, ni à la hausse, ni à la baisse.

Proposition adoptée à l'unanimité.

43. Mise en place d'un système d'assainissement à Herbouze – dossier loi sur l'eau et dossier de conception

Cf dossier loi sur l'eau et dossier de conception ci-joints.

Mme le Maire informe le Conseil que la mise en place d'un système d'assainissement à Herbouze nécessite l'établissement d'un dossier loi sur l'eau pour fixer les normes de rejet de l'installation d'assainissement dans le milieu naturel. Le dossier de conception présente le dispositif même d'assainissement.

Le dossier au titre de la loi sur l'eau ainsi que le dossier de conception ont été élaborés par le maître d'œuvre. Ils reprennent la présentation du fonctionnement et de l'état actuels des réseaux et installations, les objectifs du projet et le programme de travaux (réseaux, dimensionnement, nouveaux ouvrages épuratoires).

Aussi, Mme le Maire demande au Conseil

- > D'approuver le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ainsi que le dossier de conception pour l'installation d'assainissement collectif à Herbouze
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire



44. Servitudes au profit d'Enedis pour l'enfouissement de lignes électriques

Mme le Maire informe le Conseil que dans le cadre d'enfouissement de lignes électriques par Enedis et/ou de création de postes de transformation électrique, des conventions de servitude doivent être établies.

Ces servitudes concernent les parcelles cadastrées B1318 et B1340 (stade), A553 (ancien centre de soins) et A229 et A2950 (Quartz).

Aussi Mme le Maire demande au Conseil

- De l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de ces servitudes, dont les frais de notaire sont à la charge d'Enedis, avec faculté de subdéléguer
- De l'autoriser de manière générale à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitudes avec Enedis, avec faculté de subdéléguer

Proposition adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

45. LAEP- adoption du règlement intérieur

Cf. règlement LAEP ci-joint.

Mme le Maire rappelle au Conseil que le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) La Bulle d'Air a ouvert le 22 janvier 2020.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement de ce lieu,

Mme le Maire demande au Conseil

> D'approuver le règlement du LAEP La Bulle d'Air ci-joint.



RESSOURCES HUMAINES

46. Ordre de mission permanent pour certains personnels administratifs

Mme le Maire expose au Conseil que certains agents des services administratifs sont amenés, dans le cadre de leurs fonctions, à utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer dans différents lieux de la Commune (Quartz, bâtiment des activités sportives, ancien hôpital)

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001,

Afin que ces agents puissent être indemnisés de ces déplacements à l'intérieur de la Commune,

Mme le Maire demande au Conseil

De prendre un ordre de mission permanent à compter du 1^{er} juillet 2020 destiné aux agents des services administratifs pour les trajets reliant leurs différents sites d'exercice de leurs missions et utilisant leur véhicule personnel.

Proposition adoptée à l'unanimité.

47. Compte personnel de formation – modalités de prise en charge des frais pédagogiques

Mme le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics. Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux agents momentanément privés d'emploi, sous réserve de la prise en charge des allocations de retour à l'emploi par la collectivité, ou sous réserve, pour l'agent en disponibilité, d'une demande de réintégration.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la



formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portée à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hormis celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour l'objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Peut être considérée comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toute action de formation qui vise à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple exercer des fonctions managériales ou encore pour changer de cadre d'emplois ou de grade
- Effectuer une mobilité professionnelle, pour changer de domaines de compétences par exemple
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, y compris dans le secteur privé, par exemple pour la création ou la reprise d'entreprises. Le DIF ne pouvait pas être utilisé à cette fin.

Les agents peuvent donc solliciter leur CPF pour :

- Le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée sur le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ou à l'inventaire mentionné à l'article L335-6 du Code de l'Education nationale
- Le suivi d'une action inscrite au plan de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public
- Le suivi d'une action proposée par un organisme ayant souscrit aux obligations de déclarations prévues par le Code du travail

L'agent sollicite l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée, en précisant le projet d'évolution professionnelle qui fonde sa demande.

Lors de l'instruction des demandes de formation au titre du CPF, l'autorité administrative examine les demandes en donnant une priorité aux actions de formation visant à :

- Obtenir une certification professionnelle
- Prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions; les droits des personnes concernées peuvent être abondés d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures, en vue de faciliter l'accès aux formations qui leur permettront de réorienter leur parcours professionnel. Dans ce cas de figure, l'agent doit produire un avis du médecin de prévention ou du médecin du travail attestant que son état de santé l'expose, compte tenu de ses conditions de travail, à un risque d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions
- Valider des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles
- Préparer des concours et examens professionnels



Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF.

Il peut également prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements.

La prise en charge de ces frais peut faire l'objet de plafonds déterminés par délibération du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83–634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016–1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et notamment son article 44,

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n°2017–928 du 6 mai 2017 relative à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du comité technique du 6 mars 2020,

Mme le Maire propose au Conseil

- De plafonner la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation à 15€ par heure et par agent, dans la limite d'une dépense de 9000€ par année civile pour la Commune
- De décider qu'une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques de 5€ par heure et par agent pourra être envisagée en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- De ne pas prendre en charge les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations
- D'instaurer un délai minimum de 2 mois entre la réception de la demande de CPF par la Commune et le début de la formation de l'agent



48. Adhésion au CNAS

Cf. convention d'adhésion et règlement de fonctionnement joints à la convocation Mme le Maire informe le Conseil que les agents de la Commune bénéficient des avantages offerts par le CNAS (Comité National d'Action Sociale) : chèques CESU, chèques Lire, Chèques Culture, billetterie, aides ponctuelles – naissance, décès, rentrée scolaire, vacances... – prêts à taux réduit...

Jusqu'à présent, l'adhésion au CNAS était assurée par le COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Commune, grâce à la subvention versée par la Commune. Lors du dernier renouvellement, le bureau du COS n'a pas été constitué.

Aussi, afin de répondre aux obligations d'action sociale de la Commune et pour que les agents continuent de bénéficier de ces prestations, Mme le Maire propose au Conseil que la Commune adhère directement au CNAS.

La cotisation s'élève en 2020 à 212€ par agent actif et 137.80€ par retraité.

Considérant l'article 70 de la loi N° 2007–209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83–634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux,

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

Considérant qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Mme le Maire demande au Conseil

De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} janvier 2020



- > De l'autoriser en conséquent à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- > De l'autoriser à verser les sommes correspondant à la cotisation annuelle.
- > De désigner un délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS
- > De préciser que les délégué et correspondant actuels du personnel seront reconduits dans leurs missions, sauf volonté de procéder à de nouvelles désignations

Valérie Erwin est désignée en qualité de déléguée élue,

Proposition adoptée à l'unanimité.

49. Convention de mise à disposition de personnel pour la Communauté de Communes – avenant n°2

Cf. avenant n°2 ci-joint.

Mme le Maire rappelle au Conseil que pour faciliter le fonctionnement administratif de la Communauté de Communes, une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la Commune de St Chély d'Apcher et la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020.

Considérant que cette convention concerne:

- deux agents pour une demi-journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,
- un agent pour 4h hebdomadaires, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique,
- un agent, pour une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative
- un agent, pour une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative
- un agent pour une durée d'une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique
- un agent pour une durée d'une journée par semaine annualisée, de niveau équivalent à un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

Considérant que, pour assurer la période de transition suite au renouvellement du Conseil communautaire, et notamment en période d'urgence sanitaire, les agents concernés ont poursuivi leurs missions.



Mme le Maire demande au Conseil

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de personnei portant prorogation de la convention pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020.
- > De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

Proposition adoptée à l'unanimité.

50. Modification du tableau des emplois

Vu la loi du 26 janvier 1984, notamment l'article 34,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu ie tableau des emplois au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération 2019-124 du 12 décembre 2019 fixant les quotas d'avancement de grade,

Considérant que, suite aux quotas d'avancement de grade délibérés le 12 décembre 2019 et suite au tableau d'avancement établi par la Commission Administrative Paritaire le 12 février 2020, il convient de créer les postes correspondants aux avancements et de supprimer les postes ainsi laissés vacants,

Vu l'avis du comité technique du 6 mars 2020,

Mme le Maire propose au Conseil

- > De créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 :
 - 1. Filière technique :
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 1 poste de technicien
 - 2. Filière sportive: 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe
- De supprimer les postes suivants à compter du 1er juillet 2020 ;
 - 1. Filière administrative : 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe
 - 2. Filière technique :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
 - 3. Filière sportive : 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives
- De modifier le tableau des emplois en conséquence



51. Questions diverses

Christian Paran souhaite connaître l'avancée des travaux de l'avenue de Paris.

Christophe Gache informe le Conseil que le maître d'œuvre a été reçu le jour même. Ils ont sollicité de sa part un état de situation.

Il indique qu'un ordre de service d'arrêt de chantier pendant la période du Covid-19 aurait dû être émis dès le début par la Commune pour la mise en place des mesures de sécurité. Il précise qu'un ordre de service d'arrêt de chantier a été émis tardivement en raison de la reprise de l'entreprise et de l'absence de mesures de sécurité et de protection de la santé au regard du Covid-19. Différents échanges ont ensuite eu lieu avec l'entreprise et le coordonnateur SPS, sur la mise à jour du PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé).

Il confirme que l'objectif est bien de reprendre les travaux mais en ayant étudié en profondeur ce qui a été fait et ce qui n'a pas été fait, ce qui a été payé et ce qui n'a pas été payé.

Pierre Lafont ajoute que le retard de ce chantier est dû au fait que l'entreprise n'a pas respecté le cahier des charges. Il cite, pour exemple :

- Le remblai des tranchées effectué avec le déblai du site au lieu du 0/31.5 prévu au marché
- L'absence de grillage avertisseur au droit des réseaux
- La réalisation de regards béton, au lieu de regards PVC prévus au marché, sans fournir les notes de calcul préalables au bureau d'études.

Il souhaite que ce dossier soit étudié avec précision puisque, depuis le début, l'entreprise souhaite réaliser le chantier comme elle l'entend et en s'affranchissant du cahier des charges.

Christophe Gache confirme que c'est la raison pour laquelle ils ne souhaitent pas redémarrer le chantier sans en connaître tous les détails.

Suite à la demande de Christian Paran, Christophe Gache confirme que le Conseil sera tenu informé dès qu'il aura communication de l'état de situation sollicité auprès du maître d'œuvre.

Suite à la demande de Jocelyne Anfray, Valérie Erwin informe le Conseil que le questionnaire adressé aux familles ainsi qu'au corps enseignant concernant les temps d'activités périscolaires (TAP) a fait apparaître que 53% des familles souhaitaient que les TAP soient maintenus. Ces réponses correspondent aux réponses obtenues par les représentants des parents d'élèves qui ont également transmis un questionnaire aux familles.

Par conséquent, les TAP seront maintenus à la rentrée scolaire prochaine.

Suite à la demande de Christian Paran relative à la localisation du marché, Mme le Maire informe le Conseil qu'elle va rencontrer l'association des commerçants; l'objectif est bien de relocaliser le marché en centre-ville, tout en maintenant les mesures de sécurité sanitaires.

Christian Paran interroge Mme le Maire sur les moyens qu'elle mettra en œuvre pour défendre les services publics tels que les impôts ou le rail.

Mme le Maire confirme qu'elle ira au-devant des services de l'Etat, pour défendre l'intérêt du territoire.



Suite à la demande de Pierre Lafont, Mme le Maire confirme qu'elle recevra prochainement la Directrice de la DDFIP et qu'elle défendra le maintien des services de la trésorerie sur la Commune.

Pour répondre à la demande de Jocelyne Anfray, Mme le Maire confirme qu'elle relancera les services de l'Etat concernant la transformation du demi-échangeur nord autoroutier. Pierre Lafont précise que la Commune a d'ores et déjà acquis et rétrocédé à l'Etat les terrains nécessaires à ce projet et que la DREAL avait annoncé une fin de chantier fin 2021. Ce chantier a pu connaître du retard en raison du Covid-19.

Aucun autre point n'étant soulevé, Mme le Maire lève la séance à 23h45.

Certifié affiché Le 29 juin 2020, Le Maire,

Christine Hugon

La Secrétaire de séance

Valérie Erwin